

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil vingt-cinq et le dix juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Nombre de membres présents : 17

Ont pris part à la délibération : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

04/07/2025

Date d'affichage

04/07/2025

Objet de la délibération n° 23-2025

Approbation du Schéma de
Distribution d'Eau Potable

Présents

J-L LUSTENBERGER et F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL, P. GUILLOT et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. FOURNIER, M. JEAN, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Absents excusés

D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Pouvoir

B. MAZOYER à J. DAUMAS

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 2

Monsieur le Président expose que l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement d'un Schéma de Distribution d'Eau Potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution en eau potable.

Ainsi, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux a souhaité établir son zonage d'alimentation en eau potable en parallèle de la mise à jour de son schéma directeur. Ce dernier a pour vocation de définir une vision à moyen terme des actions à mener et des investissements structurants à réaliser pour assurer la pérennité, la sécurité et la sûreté de fonctionnement de son service de distribution d'eau potable.

Le zonage a été réalisé sur un Système d'Information Géographique (SIG) grâce au logiciel Qgis. Les couches utilisées pour le zonage sont :

- ✓ Les limites parcellaires cadastrales (Cadastre.gouv.fr) ;

- ✓ Les limites administratives des communes (Cadastre.gouv.fr) ;
- ✓ Le bâti (Cadastre.gouv.fr) ;
- ✓ Le zonage du PLU de la commune si existant ;
- ✓ Le réseau d'alimentation en eau potable.

Le plan de zonage du Schéma de Distribution d'Alimentation en Eau Potable permet d'identifier les parcelles où une obligation de desserte par le Syndicat s'applique.

Sont ainsi concernées les parcelles actuellement desservies par le réseau public d'eau potable et les parcelles non encore desservies situées en zone urbaine et à urbaniser en vigueur conformément au code de l'Urbanisme.

Les cartographies définissent :

- ✓ En vert, les parcelles raccordées ou raccordables au réseau public d'eau potable situé en domaine public ;
- ✓ En jaune, les parcelles raccordées ou raccordables au réseau public d'eau potable situé en domaine privé ou en domaine public avec, le cas échéant, constitution de servitudes de tréfonds privées ;
- ✓ En blanc, les parcelles sans obligation de desserte.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (3ème-8ème ch., 26 janvier 2021, n°431494), en dehors des zones de desserte ou en l'absence de délimitation par le schéma de telles zones, le Syndicat des eaux Durance-Ventoux appréciera la suite à donner aux demandes d'exécution de travaux de raccordement, dans le respect du principe d'égalité devant le service public, en fonction, notamment, de leur coût, de l'intérêt public et des conditions d'accès à d'autres sources d'alimentation en eau potable.

Une réunion de présentation et d'échanges a été organisée dans chacune des 28 communes du périmètre syndical. Celles-ci ont permis de recueillir l'avis des communes ainsi que de prendre connaissance des éventuelles particularités du territoire. Les réunions ont démarré par une présentation du contexte réglementaire et par une synthèse méthodologique de la réalisation du schéma.

Le schéma de distribution sera actualisé en fonction des extensions du réseau, des modifications des documents d'urbanisme, et de l'intégration de nouvelles voies au domaine public.

Les communes doivent informer le syndicat de tout projet de modification du PLU.

Monsieur le Président demande au Comité d'approuver le Schéma de Distribution en Eau Potable à l'échelle du Syndicat. Chaque commune membre et EPCI seront destinataires du schéma de distribution les concernant.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7-1, L. 5214-16, D. 2224-5-1 et R. 2224-5-2,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7, R. 211-110, R. 212-9 et suivants,

VU la délibération du comité syndical n°05-2023 en date du 07 février 2023 portant sur la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 11ème programme pour la mise à jour du schéma directeur et l'élaboration du schéma de distribution,

VU la décision n°07-2023 attribuant le marché public de révision du schéma directeur d'alimentation en eau potable et l'élaboration du schéma de distribution au bureau d'études EURYECE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Schéma de Distribution en Eau Potable à l'échelle du Syndicat tel que présenté en séance,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à diffuser aux communes et aux EPCI du périmètre syndical le schéma de distribution les concernant,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Félix BOREL.



Le Président,

Gérard DAUDET.

